

PUYDUFOU®

REGLEMENT JEU CONCOURS LE GRAND ETE DU PUY DU FOU

ARTICLE 1 : OBJET

La Société Puy du Fou France, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros, dont le siège se trouve au Puy du Fou les Epesses, immatriculée au RCS de La Roche-Sur-Yon sous le numéro 347 490 070 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

● Organise du 18/07/2024 à 17 h 30 heure au 22/09/2024 à 17 h 30, un jeu avec tirage au sort, gratuit, sans obligation d'achat intitulé : « **Jeu concours Le Grand été du Puy du Fou** » (ci-après dénommé le « **jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme d'une réponse à un post en commentaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure ou mineure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du présent jeu, du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille (même nom, même prénom et/ou même adresse).

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est accessible depuis nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram).

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Tout participant doit se rendre sur l'URL du Jeu Instagram : <https://www.instagram.com/puydufou/?hl=fr>

- Tout participant doit se rendre sur l'URL du Jeu sur Facebook : https://www.facebook.com/PuyduFou/?locale=fr_FR
- Pour participer au tirage au sort, il suffit pour chaque participant d'écrire un commentaire sous la publication.
- Il est autorisé plusieurs participations par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, sur Instagram, www.instagram.com, en aucun cas Facebook ou Instagram ne seront tenus responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateur ni parrain de l'opération. Chaque participant accepte expressément de décharger Instagram de sa responsabilité concernant l'organisation du Jeu.

ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Chaque participant autorise la vérification de son identité et de toutes les informations figurant sur son compte personnel avec lequel il a participé. Les participations pour qui les règles ne seront pas entièrement remplies et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses, ne seront pas prises en considération et seront annulées. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans ce cas. (ex : compte spam, pas d'abonnement...)

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants seront choisis de manière aléatoire par tirage au sort.

, Il sera procédé au tirage au sort chaque semaine de 1 gagnant (ci-après les « Gagnant ») parmi les participants sur la publication Instagram, et il sera procédé au tirage au sort de 1 gagnant (ci-après les « Gagnant ») parmi les participants sur la publication Facebook

Les dates des tirages au sort sont les suivantes : vendredi 2, 9, 16, 23, 30 août, 6, 13, 20 et 23 septembre.

Les tirages au sort seront effectués par l'intermédiaire du site internet suivant : <https://commentpicker.com/>.

Sur ce site, il faut enregistrer le compte sur lequel le jeu est lancé, sélectionner le post sur lequel les joueurs participent. Le site permet de sélectionner un commentaire au hasard.

Les gagnants seront informés par le Puy du Fou par un message privé adressé au compte utilisé lors de la participation au Jeu le lendemain du tirage au sort, et devront confirmer accepter la dotation correspondante dans le délai de quinze jours après réception du mail correspondant. Tout gagnant n'ayant pas confirmé accepter la dotation dans le délai précité sera réputé renoncer à son lot. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Concours sont les suivantes :

- 2 lots constitués de 2 billets pour le spectacle « La Cinéscénie » du Puy du Fou, catégorie bronze, d'une valeur de 32 euros TTC chacun, lot **valable pour la saison 2025** ;
- 2 lots constitués de 2 pass émotions d'une valeur de 28 euros un pass + 2 billets Puy du Fou (période Noces de Feu) d'une valeur de 44 euros par billet, **valable sur la saison en cours 2024.**
- 2 lots constitués de deux billets Puy du Fou adultes (en période Noces de Feu) d'une valeur de 44 euros par billet, **valable sur la saison en cours 2024.**
- 2 lots constitués de 2 pass émotions d'une valeur de 28 euros un pass + 2 billets Puy du Fou (période Noces de Feu) d'une valeur de 44 euros par billet, **valable sur la saison en cours 2024.**
- 2 lots constitués de deux billets Puy du Fou adultes (en période Noces de Feu) d'une valeur de 44 euros par billet, **valable sur la saison en cours 2024.**
- 2 lots constitués de 2 déjeuners ou dîners au Café de la Madelon d'une valeur de 31,50 euros par repas + 2 billets Puy du Fou (période Noces de Feu) d'une valeur de 44 euros par billet, lot **valable pour la saison 2025.**
- 2 lots constitués de deux billets Puy du Fou adultes (en période Noces de Feu) d'une valeur de 44 euros par billet, **valable sur la saison en cours 2024.**
- 2 lots constitués de 2 déjeuners ou dîners au Café de la Madelon d'une valeur de 31,50 euros par repas + 2 billets Puy du Fou (période Noces de Feu) d'une valeur de 44 euros par billet, lot **valable pour la saison 2025.**
- 2 lots d'un séjour de 2 jours et 1 nuit pour 2 adultes et 3 enfants à l'hôtel « Les Îles de Clovis » en pension complète (sous réserve de disponibilité), en période de Noces de Feu, d'une valeur unitaire de 907,80€ TTC par famille, lot **valable sur la saison 2025.**

La remise des lots n'impliquera aucun frais pour les participants.

Les dotations offertes au(x) gagnant(s) du Jeu ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'un échange contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation par la Société Organisatrice.

Les billets pour le spectacle « La Cinéscénie » n'incluent pas l'accès au parc de Puy du Fou France.

Aucune réservation préalable ne sera nécessaire de la part du gagnant qui pourra accéder au Parc directement grâce à ses billets sauf pour les gagnants « Billet Cinéscénie » et pour les gagnants du séjour à l'hôtel « Les Îles de Clovis »

Pour les Gagnants « **Billet Cinéscénie** », le Puy du Fou s'engage à leur proposer des dates de visites sur la saison 2025 en fonction des disponibilités du Puy du Fou et du Gagnant. Chaque Gagnant devra obligatoirement réserver sa séance « Cinéscénie » au moins 30 jours à l'avance, selon le calendrier d'ouverture de la saison 2025, en période Cinéscénie, et sous réserve des places disponibles.

Pour les gagnants du **séjour au Puy du Fou**, la Société Organisatrice s'engage à leur proposer des dates de visites sur la saison 2025 en période rouge et en fonction des disponibilités du Puy du Fou et du gagnant. Chaque gagnant devra obligatoirement réserver son séjour au moins un mois à l'avance, selon le calendrier d'ouverture de la saison 2025, en période rouge (pendant les soirs de Noces de Feu) et sous réserve des places disponibles.

En cas d'indisponibilité de l'hôtel « Les Îles de Clovis » aux dates choisies, la Société Organisatrice se réserve le droit de proposer un autre hébergement aux gagnants sans qu'aucune indemnité ne soit due par la Société Organisatrice ni que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Le **Puy du Fou** se dégage de toute responsabilité en cas de non-acceptation par le Gagnant des dates proposées ou de l'absence de réponse du gagnant au 1er mail de prise de contact dans les 15 jours. Dans ce cas, le gain est annulé et aucun report ne sera proposé sans qu'aucune indemnité ne soit due par le **Puy du Fou**.

Aucun report n'est possible sur la saison suivante sauf cas exceptionnel grave accepté par le Puy du Fou au cas par cas. Le Puy du Fou n'est en aucun cas tenu d'accepter l'annulation ou le report d'un séjour et se dégage de toute responsabilité en cas d'impossibilité pour le Gagnant d'honorer son lot. Dans ce cas, aucune indemnité ne sera due par le Puy du Fou.

Il est rappelé que toutes les prestations fournies par Puy du Fou France dans le cadre des dotations précitées sont soumises aux « Conditions Générales de Prestations-Particulier » dans leur intégralité et consultable sur le site internet www.puydufou.com. Par dérogation à l'article 11 des « Conditions Générales de Prestation – Particuliers » de Puy du Fou France, les dotations, qui constituent des gains individuels, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à un tiers par le gagnant. Toute cession à titre onéreux des dotations par le gagnant sera inopposable à Puy du Fou France, qui se réserve le droit de refuser l'accès au cessionnaire irrégulier.

Les pré et post acheminements des lieux de résidence du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au site du Puy du Fou (85590 Les Epesses) restent à la charge des gagnants et des personnes l'accompagnant. De même, tous les autres frais engagés par les gagnants et les personnes l'accompagnant durant le séjour (hébergement, restauration etc) restent à leur charge.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITES

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant et son représentant légal de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Toute dotation envoyée par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 8– REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé sur internet sur la base de trois minutes de connexion. Toutefois, les joueurs bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante :

- Puy du Fou 85590 Les Epesses

accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

En acceptant son lot et en transmettant ses coordonnées au Puy du Fou pour l'envoi du lot, chaque gagnant consent à ce que la Société Organisatrice traite et collecte ses données personnelles collectées pour l'envoi des lots

La Société Organisatrice s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les finalités évoquées dans le règlement.
2. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu et notamment s'engage à ne pas communiquer les données à des tiers non autorisés ;
3. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,
4. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : mesdonnees@puydufou.com

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante : Puy du Fou 85590 Les Epesses. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice, laquelle sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du présent règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

L'organisation et le déroulement du présent Jeu sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 11 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur l'adresse URL suivante : <https://www.puydufou.com/france/fr/le-grand-ete-du-puy-du-fou>

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à communication@puydufou.com, ou par courrier à l'adresse suivante : Puy du fou 85590 Les Epesses